

Compte-rendu de la séance du 23 mai 2016 du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée

Présents: DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, HUBERT Armelle, LE MÉE Philippe, ÉON Christophe, FILATRE Félicien, PAITEL Patricia, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: MARTIN Rémy, BARBIER Laurent, CHESNOT Cécile, HARDAT Bénédicte

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour: la vente d'un girobroyeur.

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 21 avril 2016.

Désignation d'un délégué du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la démission du CCAS de Laurent BARBIER, il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, pour le reste du mandat actuel. Le Maire précise que Rémy MARTIN a proposé de représenter la commune au CCAS. Aucun membre présent ne souhaite être membre du CCAS. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DESIGNE Monsieur Rémy MARTIN, 3^{ème} Adjoint, membre du CCAS.

Acquisition d'une parcelle dans le cadre des travaux de la Digue de la Robinais

Le Maire rappelle que lors des travaux de reconstruction de la digue de la Robinais réalisés en co-financement avec la commune de Bain de Bretagne, l'entreprise en charge des travaux les a réalisés en partie sur un terrain appartenant à un particulier, et cela par erreur. Il rappelle que le propriétaire, Monsieur POUESSEL, souhaite être dédommagé et avait proposé dans un premier temps à la commune de faire l'acquisition d'une parcelle voisine cadastrée ZE 73 puis de procéder à un échange avec sa parcelle cadastrée ZE 78 sur laquelle l'entreprise a empiété. Cette proposition dont le principe a été accepté par délibération du conseil le 28 septembre 2015 n'a pas pu aboutir car les propriétaires de la parcelle ZE 73 sont très nombreux et n'ont pas tous accepté la proposition. Le Maire rappelle qu'il revient à la commune d'acheter la parcelle ZE 78 mais précise que Monsieur De Coniac, propriétaire de l'ouvrage hydraulique de la Robinais (digue) souhaite acquérir une partie de la parcelle soit environ 1500 m². Il propose donc de partager les frais de notaires et de géomètre avec Monsieur De Coniac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à négocier avec Monsieur Pouessel l'acquisition de la d'une partie de la parcelle ZE 78; ACCEPTE la proposition faite par Monsieur POUESSEL à 1 € le mètre carré; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'un géomètre, pour la division de parcelle, et d'un notaire pour l'acquisition de la parcelle; AUTORISE le Maire à négocier le partage des frais de géomètre et de notaire avec Monsieur De Coniac.

Participation de la commune aux frais de l'ALSH de la commune de Bain de Bretagne en période de fermeture de l'ALSH communal

Madame BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, rappelle que l'ALSH de la commune est fermé chaque année durant les vacances scolaires de Noël et pendant 3 semaines en août, afin que le personnel d'animation puisse prendre ses congés annuels. Elle indique que l'ALSH de Bain de Bretagne propose d'accueillir les enfants des communes dotées d'un ALSH pendant leurs périodes respectives de fermeture grâce à la signature d'une convention avec les communes les engageant à prendre en charge une partie du coût de l'ALSH, afin que les enfants des communes extérieures puissent être accueillis au même tarif que les enfants de la commune de Bain. Par la même occasion, Mme BERTIN propose de mettre en place le même principe pour accueillir les enfants des autres communes au tarif des enfants d'Ercé. Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 7 voix pour et 1 abstention ACCEPTE le principe d'une convention entre Ercé en Lamée et Bain de Bretagne par laquelle la commune s'engagera à verser à la commune de Bain une participation financière pour permettre aux enfants d'Ercé d'être accueillis à l'ALSH de Bain pour le même tarif que les enfants de Bain, uniquement lorsque l'ALSH d'Ercé est fermé; DIT que la participation financière

sera étudiée en conseil municipal lorsque la commune de Bain de Bretagne la lui aura communiquée et que la convention sera étudiée à cette occasion.

Tarifs de l'ALSH à compter du 6 juillet 2016

Madame BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, propose de revoir les tarifs de l'ALSH à compter de l'été 2016. Elle propose d'augmenter le tarif du repas de 2% et de ne pas augmenter les tarifs de l'ALSH pour l'année 2016-2017. D'autres propositions sont faites telles que l'augmentation des tarifs de l'ALSH de 1 ou de 2 %. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'augmenter de 2% le tarif du repas ALSH pour toutes les tranches de quotient familial soit 3,61 € le repas à compter du 6 juillet 2016.

	Tranche	Quotient familial	Repas	½ journée sans repas	Journée sans repas
Enfants des communes d'Ercé en Lamée et Teillay	Tranche 1	QF < 485	3,61 €	3,20 €	5,05 €
	Tranche 2	486 < QF < 540	3,61 €	3,84 €	6,06 €
	Tranche 3	541 < QF < 700	3,61 €	4,48 €	7,07 €
	Tranche 4	701 < QF < 950	3,61 €	5,12 €	8,08 €
	Tranche 5	951 < QF < 1250	3,61 €	5,77 €	9,09 €
	Tranche 6	1251 < QF < 1500	3,61 €	6,40 €	10,10 €
	Tranche 7	1501 < QF < 2000	3,61 €	7,04 €	11,11 €
	Tranche 8	2001 < QF	3,61 €	7,69 €	12,12 €
Enfants des autres communes	Sans conditions de ressources		3,61 €	7,69 €	12,12 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et une abstention :

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs ALSH de 1%, comme suit, à compter du 6 juillet 2016 :

Questions diverses

- Prochains conseils municipaux :

23 Mai 2016 à 20h30 – réunion d'adjoints: 17 mai à 20h30

20 juin 2016 à 20h30- réunion d'adjoints: 13 juin à 20h30

11 juillet 2016 à 20h30 - réunion d'adjoints: 4 juillet à 18h30

- Cérémonie du 8 Mai 1945: 10h45 à la mairie

- panneau lumineux:

- Gwénaél BERTHIAUX propose les règles suivantes pour l'utilisation du panneau lumineux:

7 à 8 annonces diffusées simultanément maximum

publication 15 jours maximum avant la date de l'évènement

structures autorisées à publier des annonces: la commune d'Ercé en Lamée, la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, les associations communales et les associations intercommunales Ercé-Teillay

- information sur le tarif des transports scolaires fixé par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2016-2017: 130 €

- Il a été inscrit au BP 2016 la somme de 38000 € de recette au titre de la dotation sur les droits de

mutation. Le Conseil Départemental a informé la commune récemment qu'elle sera de 46028 € soit une augmentation de recette de 8028 €.

Le Maire clôt la séance à 22h30.